

OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

RBB BUSINESS ADVISORS

133 bis, rue de l'Université
75007 Paris
S.A. au capital de € 150 000
414 202 341 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société OSE Immunotherapeutics,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec M. Alexis Vandier, directeur général de votre société**

Nature et objet

Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Alexis Vandier, en date du 13 juin 2022, en qualité de directeur des opérations et des partenariats.

Modalités

Ce contrat prévoit une rémunération annuelle brute de € 460 000. Il est également prévu une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 50 % de la rémunération brute annuelle. Au titre de l'exercice 2022, la charge enregistrée dans les comptes de votre société s'élève à € 254 394 bruts.

Il a été mis fin à ce contrat de travail avec effet au 7 octobre 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- ▶ **Avec M. Nicolas Poirier, administrateur et directeur général de votre société**

Nature et objet

Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Nicolas Poirier, en qualité de directeur général.

Modalités

Ce contrat prévoit une rémunération annuelle brute de € 250 000, depuis le 1^{er} juillet 2021. Il est également prévu une rémunération variable de 3 mois de salaire en fonction de l'atteinte des objectifs. Au titre de l'exercice 2022, la charge enregistrée dans les comptes de votre société s'élève à € 350 975 bruts.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec M^{me} Dominique Costantini, administrateur et actionnaire de référence de votre société (plus de 10 %)**

Nature et objet

Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec M^{me} Dominique Costantini, en qualité de directrice du développement.

Modalités

Ce contrat prévoit une rémunération annuelle brute de € 302 500. Il est également prévu une rémunération variable pouvant aller jusqu'à trois mois de salaire en fonction de l'atteinte des objectifs. Au titre de l'exercice 2022, la charge enregistrée dans les comptes de votre société s'élève à € 407 301 bruts.

- ▶ **Avec M. Alexis Peyroles, administrateur et directeur général de votre société**

Nature et objet

Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Alexis Peyroles, en qualité de directeur des opérations.

Modalités

Ce contrat prévoyait une rémunération annuelle brute de € 385 000 brut. Il était également prévu une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 50 % de la rémunération brute annuelle, en fonction de l'atteinte des objectifs. Au titre de l'exercice 2022, la charge enregistrée dans les comptes de votre société s'élève à € 442 377 bruts.

Il a été mis fin à ce contrat de travail avec effet au 15 janvier 2022.

► **Avec Mme Elsy Boglioli, administrateur de votre société**

Nature et objet

Contrat de consultant signé avec la société Bio-up (société de M^{me} Elsy Boglioli). Ce contrat a fait l'objet d'un accord du conseil d'administration le 24 juin 2021 et a été réexaminé le 14 janvier 2022.

Modalités

Ce contrat, conclu jusqu'au 15 avril 2022, a été étendu jusqu'au 31 décembre 2022. Il prévoit une rémunération de € 15 000 hors taxes par mois pour des prestations de conseils stratégiques et de mise en place opérationnelle de la stratégie définie par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a autorisé cette convention de prestation de services en tant que convention réglementée, de par l'entrée de Mme Elsy Boglioli au conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

RBB BUSINESS ADVISORS

ERNST & YOUNG et Autres

Marc Baijot

Cédric Garcia